

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0037

OBJET : LPG-DEVIS 2025 – SPECTACLE FIN ANNEE 2025- KARAKIB

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT le fait que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des spectacles pour les enfants accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que KARAKIB, 21 Rue d'Austerlitz 69004 LYON peut assurer cette prestation et répond aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec KARAKIB, 21 Rue d'Austerlitz 69004 LYON, le contrat de représentation de spectacle de fin d'année en faveur des enfants accueillis au sein du Multi-accueil les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Une représentation du spectacle «Le Noël DE NINI» aura lieu en décembre 2025 soit une séance de 45 minutes aux Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 350€ TTC frais de déplacement inclus. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue du spectacle. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6228 du budget principal du CCAS gestionnaire les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.